

DÉCISION N°2025-011

Construction du nouveau groupe scolaire

Avenants au marché pour le lot 12

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 4, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la construction d'un nouveau groupe scolaire avenue du 8 mai 1945 sur la commune de Chaniers,

Vu la décision n°2023-005 en date du 2 mai 2023 d'attribution du marché pour les 16 lots,

Vu la décision n°2023-014 en date du 22 août 2023 portant sur les avenants des lots 2,9, 15 et 16,

Vu la décision n°2023-017 en date du 27 septembre 2023 portant sur les avenants des lots 2,9,15 et 16 et rectifiant la décision précédente,

Vu la décision n°2025-001 en date du 17/02/2025 portant sur les avenants des lots 2, 3, 6, 9 et 12,

Vu la décision n°2025-003 en date 24/02/2025 du portant sur les avenants les lots 6,11 et 15,

Vu la décision n°2025-005 en date du 10/04/2025 portant sur les avenants des lots 9 & 11,
Vu la décision n°2025-008 en date du 25/04/2025 portant sur un avenant pour le lot 2,
Vu la décision n°2025-010 en date du 04/06/2025 portant sur les lots 8 et 9,
Considérant les devis et les contraintes techniques pour le lot 12 dans les fiches des travaux modificatifs transmis par le cabinet d'architecte Moon Safary,
Considérant que les différents avenants ne dépassent pas 5% du montant global de chaque lot,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers valide les avenants relatifs aux travaux modificatifs suivants :

Lot 12 – Lot menuiserie interieur

FTM 20 – création niches hall accueil

FTM 21 – ajout d'un ensemble vitré

FTM 22- ajout de bloc de porte

FTM 30 – suppression de plaques et modification des meubles

Montant de **l'avenant n°3** : -3 146,08€ HT (-0,86% d'écart)- Total des avenants: 2,84%

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 14/06/2025 et de sa publication le 14/06/2025

Fait à Chaniers, le 14/06/2025

Le Maire,

Eric PANNAUD

